



**CONVENTION SUR  
LA DIVERSITE BIOLOGIQUE**

Distr.

LIMITEE

UNEP/CBD/COP/3/38

11 février 1997

FRANCAIS

Original : ANGLAIS

CONFERENCE DES PARTIES A LA CONVENTION SUR LA  
DIVERSITE BIOLOGIQUE

Troisième réunion  
Buenos Aires, 4-15 novembre 1996

RAPPORT DE LA TROISIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES  
A LA CONVENTION SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE

TABLE DES MATIERES

| <u>Point de l'ordre du jour</u>   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
|---|--------------------|-------------|
| 1. OUVERTURE DE LA REUNION . . . . .  | 1 - 28             | 6           |
| 2. QUESTIONS D'ORGANISATION . . . . .   | 29 - 39            | 12          |
| 2.1 Election des membres du Bureau  |                    |             |
| 2.2 Adoption de l'ordre du jour   |                    |             |
| 2.3 Organisation des travaux  |                    |             |
| DEBAT MINISTERIEL . . . . .   | 40                 | 18          |
| 3. QUESTIONS EN SUSPENS A L'ISSUE DE LA<br>DEUXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES . . . . .        | 41 - 42            | 18          |
| 3.1 Paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur<br>des réunions de la Conférence des Parties à la |                    |             |

Convention sur la diversité biologique

3.2 Articles 4 et 16 du règlement financier pour  
la gestion du Fonds d'affectation spéciale de  
la Convention sur la diversité biologique

Na.97-1029 180297 240297

/...

| <u>Point de l'ordre du jour</u>   | <u>Paragrapes</u> | <u>Page</u> |
|---|-------------------|-------------|
| 4. EXAMEN DU RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS<br>DE LA DEUXIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE<br>CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES<br>ET TECHNOLOGIQUES ET DIRECTIVES DE LA CONFERENCE<br>DES PARTIES A L'INTENTION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE . . . . .          | 43 - 48           | 18          |
| 5. RAPPORT SUR L'EVALUATION ET L'EXAMEN<br>DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ECHANGE . . . . .  | 49 - 52           | 19          |
| 6. RESSOURCES FINANCIERES ET<br>MECANISME DE FINANCEMENT . . . . .  | 53 - 60           | 20          |
| 6.1 Rapport sur les activités du Fonds<br>pour l'environnement mondial en tant<br>que structure institutionnelle provisoire   |                   |             |
| 6.2 Rapport du Secrétaire exécutif sur<br>l'application de la décision II/6 concernant<br>les ressources financières et le mécanisme<br>de financement  |                   |             |
| 6.3 Etude des ressources financières supplémentaires<br>disponibles et suggestions éventuelles à<br>l'intention des institutions de financement sur<br>la manière dont leurs activités dans le domaine<br>de la biodiversité pourraient davantage seconder<br>la Convention       |                   |             |
| 6.4 Examen des lignes directrices relatives à l'étude<br>de l'efficacité du mécanisme de financement par<br>la Conférence des Parties   |                   |             |
| 6.5 Etude du projet révisé de mémorandum d'accord<br>entre la Conférence des Parties à la Convention sur<br>la diversité biologique et le Conseil du Fonds<br>pour l'environnement mondial sur la structure<br>institutionnelle chargée de gérer le mécanisme<br>de la Convention |                   |             |
| 6.6 Structure institutionnelle à désigner conformément<br>à l'article 21 de la Convention   |                   |             |
| 7. MESURES GENERALES EN VUE DE LA CONSERVATION<br>ET DE L'UTILISATION DURABLE . . . . .   | 61 - 62           | 22          |
| 7.1 Application des articles 6 et 8 de la Convention  |                   |             |

/...

| <u>Point de l'ordre du jour</u>  | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| 8. IDENTIFICATION, SURVEILLANCE ET EVALUATION . . . . .  | 63 - 65             | 22          |
| 8.1 Examen des options concernant l'application<br>de l'article 7 de la Convention   |                     |             |
| 8.2 Examen de l'étude de la diversité biologique<br>réalisée par l'Organe subsidiaire chargé de<br>fournir des avis scientifiques, techniques et<br>technologiques en application de<br>l'article 25.2 a) et conseils sur la<br>méthode à suivre lors des études futures |                     |             |
| 9. CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE DE LA<br>DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE . . . . .  | 66 - 70             | 23          |
| 9.1 Examen de la diversité biologique agricole<br>dans le cadre des trois objectifs de la<br>Convention et de ses dispositions   |                     |             |
| 9.2 Examen du rapport sur les progrès réalisés<br>dans le cadre du Système mondial de<br>conservation et d'utilisation des ressources<br>phytogénétiques pour l'alimentation et<br>l'agriculture, mis au point par la FAO  |                     |             |
| 10. EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR<br>SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE TERRESTRE A<br>LA LUMIERE DES RESULTATS DES DELIBERATIONS<br>DE LA TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION<br>DU DEVELOPPEMENT DURABLE, TENUE EN 1995 . . . . .                                       | 71 - 78             | 24          |
| 10.1 Rapport du Secrétariat du Groupe<br>intergouvernemental sur les forêts<br>concernant l'état d'avancement des<br>travaux sur les questions relatives<br>aux forêts et à la diversité biologique  |                     |             |
| 10.2 Examen de la nécessité de continuer<br>d'apporter un concours au Groupe<br>intergouvernemental sur les forêts   |                     |             |
| 10.3 Programme de travail futur sur la<br>diversité biologique terrestre à la lumière<br>des résultats des délibérations de la   |                     |             |

/...

troisième session de la Commission durable,  
tenue en 1995

| <u>Point de l'ordre du jour</u>  | <u>Paragraphe</u> s | <u>Page</u> |
|--|---------------------|-------------|
| 11. CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES<br>DES COMMUNAUTES AUTOCHTONES ET LOCALES . . . . .  | 79 - 81             | 26          |
| 11.1 Application de l'article 8 j)   |                     |             |
| 12. ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES . . . . .  | 82 - 84             | 27          |
| 12.1 Examen de l'ensemble des points de vue<br>des Parties sur les différentes options<br>possibles concernant l'élaboration de mesures<br>législatives, administratives ou de politique<br>générale appropriées, au niveau national,<br>en vue de l'application de l'article 15         |                     |             |
| 13. QUESTIONS LIEES A LA TECHNOLOGIE . . . . .   | 85 - 89             | 27          |
| 13.1 Examen des moyens à mettre en oeuvre<br>pour encourager et faciliter l'accès aux<br>technologies, leur transfert et leur mise<br>au point, en application des articles 16<br>et 18 de la Convention   |                     |             |
| 14. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE . . . . .   | 90 - 95             | 28          |
| 14.1 Examen de l'incidence des droits de<br>propriété intellectuelle sur la<br>conservation et l'utilisation durable de<br>la diversité biologique et sur le partage<br>équitable des avantages découlant de son<br>utilisation, afin de mieux comprendre la<br>portée de l'article 16.5 |                     |             |
| 14.2 Examen du concours qui pourrait être apporté<br>aux négociations qui ont lieu au sein du Comité<br>sur le commerce et l'environnement de l'Organisation<br>mondiale du commerce   |                     |             |
| 15. MESURES D'INCITATION . . . . .   | 96 - 99             | 29          |
| 15.1 Examen des informations et des données d'expérience<br>recueillies concernant l'application de l'article 11   |                     |             |
| 16. SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE   |                     |             |

/...

|   |                    |             |
|---|--------------------|-------------|
| CONSACREE A L'EXAMEN DE L'APPLICATION D'ACTION 21 . . . . .   | 100 - 103          | 30          |
| 16.1 Etablissement d'un rapport sur la base<br>des trois objectifs de la Convention   |                    |             |
| <u>Point de l'ordre du jour</u>   | <u>Paragraphes</u> | <u>Page</u> |
| 17. QUESTIONS LIEES A LA PREVENTION DES<br>RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES . . . . .  | 104 - 108          | 30          |
| 17.1 Examen du premier rapport du Groupe spécial<br>d'experts à composition non limitée sur la<br>prévention des risques biotechnologiques  |                    |             |
| 17.2 Directives techniques internationales du PNUE<br>sur la prévention des risques biotechnologiques   |                    |             |
| 18. LIENS ENTRE LA CONVENTION ET LA COMMISSION<br>DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUTRES CONVENTIONS,<br>ACCORDS INTERNATIONAUX, INSTITUTIONS<br>ET ACTIVITES PERTINENTS INTERESSANT LA<br>DIVERSITE BIOLOGIQUE . . . . . | 109 - 112          | 31          |
| 19. PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN TERME DE LA<br>CONFERENCE DES PARTIES POUR 1996- 1997 . . . . .  | 113 - 117          | 33          |
| 20. QUESTIONS ADMINISTRATIVES . . . . .   | 118 - 122          | 33          |
| 20.1 Rapport du Secrétaire exécutif<br>sur l'administration de la Convention  |                    |             |
| 20.2 Budget du Fonds d'affectation spéciale<br>pour la Convention sur la diversité biologique   |                    |             |
| 21. RAPPORT SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS<br>DES REPRESENTANTS A LA TROISIEME REUNION DE<br>LA CONFERENCE DES PARTIES . . . . .  | 123 - 126          | 34          |
| 22. DATES ET LIEU DE LA QUATRIEME REUNION DE<br>LA CONFERENCE DES PARTIES . . . . .   | 127                | 35          |
| 23. QUESTIONS DIVERSES . . . . .  | 128 - 131          | 35          |
| 24. ADOPTION DU RAPPORT . . . . .   | 132                | 36          |
| 25. CLOTURE DE LA REUNION . . . . .   | 133 - 134          | 36          |

Annexes

/...

|   |    |
|---|----|
| I. RAPPORT SUR LE DEBAT MINISTERIEL . . . . .   | 37 |
| II. DECISIONS ADOPTEES PAR LA TROISIEME REUNION DE<br>LA CONFERENCE DES PARTIES . . . . . | 40 |

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : OUVERTURE DE LA REUNION

1. Conformément aux articles 3 et 4 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et à la décision prise par la deuxième réunion de la Conférence des Parties, la troisième réunion de la Conférence des Parties s'est tenue au Golden Center de Buenos Aires (Argentine), à l'aimable invitation du Gouvernement de la République argentine, du 4 au 15 novembre 1996.

2. La réunion a été ouverte à 10 h 40, le 4 novembre 1996, par M. Sarwono Kusumaatmadja, Ministre de l'environnement de la République d'Indonésie et Président de la deuxième réunion de la Conférence des Parties qui avait été accueillie à Jakarta, du 6 au 17 novembre 1996, par le Gouvernement de la République d'Indonésie.

3. Dans son allocution d'ouverture M. Kusumaatmadja a fait état des progrès enregistrés depuis la dernière réunion de la Conférence des Parties et informé les participants que 28 nouveaux pays étaient devenus Parties, ce qui portait à 162 le nombre total de Parties à la Convention.

4. A propos de la réunion suivante de la Conférence des Parties, qui aurait lieu en 1997, et notamment de la session extraordinaire que l'Assemblée générale tiendrait en juin 1997 pour procéder à l'examen de la mise en oeuvre du programme Action 21, M. Kusumaatmadja a appelé l'attention sur le fait que la Convention recouvrait plusieurs domaines; ses trois objectifs - conservation de la diversité biologique, utilisation durable de ses éléments et partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation desdits éléments - constituaient le fondement même du développement durable. En conséquence, la réalisation des objectifs de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement (CNUED) dépendait tout particulièrement de l'application de la Convention, par le biais de la coordination de la formulation et de la mise en oeuvre d'activités au titre d'Action 21.

5. Il a instamment demandé aux participants à la Conférence de procéder à l'évaluation des résultats enregistrés au cours de l'année écoulée et à la planification des activités à entreprendre au cours de la période à venir dans un esprit de coopération et de bonne intelligence et de réaffirmer que la Convention jouait un rôle déterminant en relançant la dynamique de Rio. Il a remercié les Gouvernements suisse et canadien de l'appui généreux qu'ils avaient assuré au Secrétariat, lui permettant ainsi de se développer, d'affermir ses fondements et d'affronter les défis à venir; il a félicité le Secrétariat pour les résultats qu'il avait obtenus au cours de l'année écoulée

/...

et a rendu hommage au PNUÉ pour l'assistance fournie.

6. A l'issue des nombreuses consultations menées par le Président sortant, la candidature de Mme Maria Julia Alsogaray, Ministre argentin de l'environnement et des ressources naturelles, au poste de Président de la troisième réunion de la Conférence des Parties, a été proposée. Mme Alsogaray a été élue par acclamation.

7. La Présidente de la Conférence a remercié les participants de l'avoir élue et leur a souhaité la bienvenue en Argentine qui était un pays aux milieux forts divers - forêts, écosystèmes côtiers, terres humides, pampas, montagnes et Patagonie - dont la réputation de grenier de la planète perdurait. Après avoir rappelé le caractère exceptionnel que revêtait pour l'Organisation des Nations Unies la période au cours de laquelle la Convention avait été adoptée et mise en oeuvre, elle a fait observer que la concrétisation des dispositions de la Convention était une lourde tâche qui incombait aux 162 Parties. A son avis la présente génération ne serait peut-être pas celle qui engrangerait les fruits des sommes investies à moyen et long terme.

8. La présente réunion de la Conférence des Parties à la Convention était l'occasion d'analyser les résultats obtenus mais également le moment de procéder à une autocritique de grande envergure ainsi qu'au recensement des mesures encore plus audacieuses qu'il convenait de prendre. Elle a exprimé l'espoir que l'un des résultats les plus saillants de la troisième réunion consisterait à progresser dans la voie de la réalisation des deuxième et troisième objectifs de la Convention, à savoir l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique et le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques.

9. Elle était d'avis qu'il importait que la réunion s'attelle aux questions de l'accès aux ressources génétiques et du transfert de technologies. Elle devrait également aborder la question des ressources financières nécessaires à la mise en oeuvre de la Convention. La Présidente a souligné la nécessité de recenser les modalités d'application possibles des dispositions de l'article 7 de la Convention, l'importance d'une agriculture viable et le fait qu'il fallait créer une synergie entre la Convention et d'autres conventions et processus intéressant la diversité biologique. En conclusion, elle a souhaité aux participants de mener à bien les travaux de la réunion dans un esprit de coopération.

10. M. Mohammed El Ashry, Directeur général et Président du Fonds pour l'environnement mondial (FEM), a fait état des progrès enregistrés par le FEM depuis la deuxième réunion de la Conférence des Parties. Il a rappelé qu'à sa deuxième réunion la Conférence des Parties avait décidé que le FEM ferait office de mécanisme financier de la Convention à titre provisoire et que cette décision avait été accueillie favorablement par le Conseil du FEM. Cent cinquante six pays étaient actuellement membres du FEM qui avait approuvé, pour l'exercice financier précédent, des dépenses d'un montant total de 26 millions de dollars des E.-U. au titre de projets concernant la diversité biologique, ce

/...

qui portait à 960 millions le montant total des dépenses consenties en faveur de la diversité biologique.

11. Les avis donnés par la Conférence des Parties étaient concrétisés par le biais de trois types d'activités : activités d'habilitation, programmes opérationnels comportant des mesures à long terme et mesures d'intervention à court terme. La réunion en cours était saisie d'un projet de memorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le FEM. Conformément à la décision II/6, le Conseil du FEM avait approuvé les procédures visant à accélérer l'établissement des projets de taille moyenne. Les secrétariats du FEM et de la CBD coopéraient étroitement au titre du Centre d'échange; le FEM avait établi un rapport à l'intention de la présente réunion dans laquelle étaient esquissés un certain nombre de moyens grâce auxquels le FEM pourrait assurer un appui aux pays en développement Parties à la Convention au titre du fonctionnement du Centre d'échange.

12. Pour répondre aux préoccupations exprimées au sujet des retards concernant le cycle des projets et des ressources mises à disposition au titre des projets, il avait été convenu de procéder à de nouvelles rationalisations pour accélérer les procédures relatives aux activités d'habilitation. En outre, 15 % des ressources budgétaires destinées aux projets seraient libérés dès l'approbation des projets afin d'en faciliter l'élaboration dans les pays bénéficiaires. Au cours des six mois écoulés depuis l'approbation des procédures accélérées, 31 propositions concernant des activités d'habilitation avaient été approuvées et des efforts étaient entrepris pour accélérer le cycle des projets de taille moyenne et d'envergure. En 1997, des négociations seraient entreprises aux fins de reconstitution du Fonds d'affectation spéciale du FEM; la première de ces négociations consisterait en une réunion de planification organisée au début de l'année. Il était nécessaire que tous les intéressés - la Conférence des Parties et son secrétariat, le Conseil et le secrétariat du FEM, les organismes d'exécution, les gouvernements bénéficiaires, les organismes chargés d'exécuter les projets et les organismes consultatifs scientifiques - oeuvrent de concert pour mettre en place le cadre propice à la fourniture d'avis concrets et à la réalisation des activités prioritaires devant permettre d'atteindre les trois objectifs de la Convention, et pourront recenser les mesures les plus propres à favoriser, sur le terrain, une gestion viable de la diversité biologique.

13. Le FEM souhaiterait pouvoir mettre à profit l'étroite collaboration récemment instituée avec le secrétariat de la Conférence des Parties en forgeant de nouveaux outils de collaboration qui respecteraient à tous égards les fondements juridiques régissant les relations entre la Convention et son mécanisme de financement, lequel n'empiéterait pas sur les prérogatives de la Conférence des Parties, seule habilitée à définir les politiques, les stratégies, les priorités du programme et les critères de recevabilité.

14. M. Reuben Olembo, Directeur exécutif adjoint du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), a prononcé une allocution au nom de

/...

Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du PNUE. Il a indiqué que les attentes suscitées par la Convention étaient plus nombreuses aujourd'hui en raison du plus grand nombre de pays devenus Parties. Il restait beaucoup à faire pour que la Convention soit un outil vraiment utile, alors que l'érosion de la diversité biologique, qui se poursuivrait, commandait d'agir d'urgence. Soulignant que la Convention ne pouvait être un mécanisme d'orientation du fait que de nombreuses questions non encore résolues devaient faire l'objet de négociations, il a exprimé l'espoir que la réunion en cours les résoudrait. En dépit de la complexité du programme de travail fixé à Jakarta et des contraintes administratives inhérentes à la mise en place d'un secrétariat permanent en un nouveau lieu, il était heureux de pouvoir dire qu'au cours de l'année écoulée un travail plus important que prévu avait été abattu. Après avoir remercié tous les gouvernements ayant fourni une assistance au secrétariat et accueilli les activités d'intersessions entreprises depuis la dernière réunion, il a exprimé l'espoir que les gouvernements continueraient à accueillir les réunions organisées au titre de la Convention et à verser des contributions volontaires destinées au programme de travail qui en découlait.

15. M. Calestous Juma, Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique, a présenté le rapport du secrétariat sur l'administration de la Convention, qui fait l'objet du document UNEP/CBD/COP/3/32, et a accueilli en particulier ceux qui participaient à la Conférence des Parties pour la première fois.

16. Après avoir exprimé sa reconnaissance au Gouvernement canadien, au Gouvernement du Québec, à la ville de Montréal et à d'autres organisations internationales ayant leur siège à Montréal pour les efforts qu'ils avaient faits afin que le transfert du siège du Secrétariat, de Genève à Montréal, se déroule le mieux possible, il a indiqué que l'accord de siège conclu avec le Canada avait été signé par le Directeur exécutif du PNUE, le 25 octobre 1996; il a remercié le PNUE et le Gouvernement canadien d'avoir mené les négociations à bon terme. Il a fait savoir que le Secrétariat se dotait des moyens qui lui permettraient de s'acquitter de toutes les fonctions qui lui incombaient.

17. En 1996, le Secrétariat avait traité un certain nombre de questions revêtant une importance critique pour l'avenir de la Convention, y compris le mandat de Jakarta concernant la diversité biologique des zones marines et côtières, la phase pilote du Centre d'échange, la première réunion du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la sécurité biologique et la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques.

18. Il avait assisté à un certain nombre de réunions internationales importantes durant l'année, et en particulier à la Conférence technique internationale sur la conservation et l'utilisation des ressources phytogénétiques à des fins alimentaires et agricoles ainsi qu'à la cinquante-et-unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies. Depuis, le Secrétariat s'était employé à promouvoir la Convention. Il avait coopéré

/...

étroitement avec le secrétariat du FEM afin de parvenir à une convergence de vues, et avait notamment fait progresser les travaux tendant à l'élaboration d'un mémorandum d'accord. De plus, des mémorandums visant à instituer une coopération avec un certain nombre de conventions connexes avaient déjà été conclus ou faisaient l'objet de négociations.

19. En résumé, l'intervenant a rappelé que l'année écoulée avait été une année de formation et de transition, qui n'avait cependant pas été sans succès, puisque le secrétariat était maintenant en mesure d'aller de l'avant et de mettre en oeuvre la Convention.

20. Les représentants des secrétariats de quatre conventions apparentées ont brièvement exposé les buts et réalisations de chacune d'entre elles. La Convention relative aux zones humides d'importance internationale, particulièrement comme habitats de la sauvagine (Convention Ramsar) comptait actuellement 94 Parties et 847 sites couvrant 60 millions d'hectares. A sa dernière réunion tenue en mars 1996 en Australie, la Conférence des Parties à cette convention avait adopté un plan stratégique échelonné sur six ans démontrant que les Parties étaient résolues à travailler en étroite collaboration avec la Convention sur la diversité biologique, et ceci avait mené à la signature, en août 1996, d'un mémorandum de coopération entre les secrétariats de ces deux conventions.

21. La Convention sur la conservation des espèces migratrices (CMS) traitait de la conservation et de l'utilisation durable d'un élément restreint, mais cependant vital, de la diversité biologique, à savoir les 8 000 à 10 000 espèces qui migrent régulièrement par delà les frontières nationales, et le secrétariat de la CMS avait signé en juin 1996 un mémorandum de coopération avec le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique. Les Parties à la Convention sur la diversité biologique étaient invitées à envisager de devenir également Parties à la CMS de manière à améliorer la coordination et la coopération entre ces deux instruments.

22. La Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification dans les pays gravement touchés par la sécheresse et/ou la désertification, en particulier en Afrique, signée en juin 1994 à Paris, entrerait en vigueur en décembre 1996, suivant sa récente ratification par plus de 50 pays. Le secrétariat provisoire, installé à Genève, préparait actuellement la dixième session du Comité de négociation intergouvernemental qui se tiendrait en février 1997 à New York, ainsi que la première réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui devait se tenir à Rome en automne 1997. Il a été rappelé que la désertification et l'appauvrissement de la diversité biologique étaient dus à des facteurs liés et indissociables, ayant les mêmes causes anthropiques, et donc qu'une action coordonnée s'imposait.

23. A sa deuxième réunion, tenue en juillet 1996 à Genève, la Conférence des Parties à la Convention-cadre sur les changements climatiques avait pris un certain nombre de décisions importantes. Elle avait décidé en particulier que

/...

la troisième réunion de la Conférence des Parties se tiendrait à Kyoto du 1er au 12 décembre 1997, et avait demandé que s'accélérent les négociations visant l'élaboration d'un protocole ou autre instrument juridique comme suite au mandat de Berlin.

24. Il a été dit que le développement institutionnel des trois conventions de Rio (Convention sur la diversité biologique, Convention sur la lutte contre la désertification et Convention-cadre sur les changements climatiques) était parvenu à un point où, si ces conventions ne convergeaient pas, elles risquaient de continuer de se développer parallèlement et donc de faire double emploi. Il a été suggéré que les trois conventions pouvaient tirer parti des relations cordiales qu'elles entretiennent actuellement pour entreprendre ensemble des travaux scientifiques visant à consolider les capacités des trois secrétariats ainsi que celles des points focaux nationaux.

25. Le représentant de l'Italie a présenté les résultats du Colloque international sur la diversité biologique en Méditerranée tenu à Rome les 14 et 15 octobre 1996. Il a rappelé que, lors des précédentes réunions organisées au titre de la Convention sur la diversité biologique, la coopération et la communication entre pays partageant les mêmes écosystèmes avaient été envisagées et encouragées. La région méditerranéenne était particulièrement importante en raison de ses caractéristiques naturelles de mer fermée, son rôle de point de rencontre de divers éléments de la diversité biologique, dû aux migrations et aux invasions biologiques, et son rôle en tant que lieu d'origine d'espèces importantes pour la survie de l'homme. Les participants au colloque s'étaient parvenus à un consensus sur plusieurs points : la région méditerranéenne, qui se distingue tant par son histoire que par sa culture et par diversité géographique et biologique, et dont les habitats, paysages, écosystèmes et activités humaines entretiennent d'étroites relations, présentent des possibilités d'action commune; il importe de préserver la diversité en prenant des mesures préventives au niveau des gènes, espèces et écosystèmes; il convient de développer et de relier les systèmes d'information régionaux existants; il est souhaitable de créer un petit groupe directeur pour poursuivre les travaux.

26. Les résultats de la cinquième réunion du Forum mondial sur la diversité biologique ont été présentés. Le Forum, qui s'est déroulé à Buenos Aires les 1er et 2 novembre 1996, représentait 145 peuples de 35 pays. Au cours de ce Forum, quatre ateliers ont formulé des recommandations dans les domaines suivants : investir dans la diversité biologique; l'agriculture et la diversité biologique; intégrer la diversité biologique et la planification et la gestion des sols; la diversité biologique et les peuples autochtones.

27. Deux représentants de deux organisations autochtones ont présenté les conclusions du Forum international des peuples autochtones, tenu à Buenos Aires avant la réunion de la Conférence des Parties. Le Forum a présenté sept recommandations sur l'application de l'article 8 j) de la Convention sur la diversité biologique.

/...

28. Le représentant de la Syrie a exposé les conclusions de la réunion du Groupe arabe tenue en octobre 1996. Les points essentiels de son exposé étaient les suivants : une grande partie de l'environnement dans la région arabe est constituée de déserts; les liens entre la diversité biologique et les monuments historiques sont importants, les deux ayant besoin d'être protégés; enfin, il faut constituer dans les pays arabes des banques de gènes concernant la Méditerranée. Une assistance dans le domaine du financement et de la création de moyens était également nécessaire.

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS D'ORGANISATION

29. Tous les Etats étaient invités à participer à la réunion. Les Parties suivantes étaient représentées : Afrique du Sud, Albanie, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Cap-vert, Chili, Chine, Colombie, Comores, Communauté européenne, Congo, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Dominique, Equateur, Egypte, El Salvador, Erythrée, Espagne, Estonie, Ethiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Guinée-Bissau, Guyana, Haïti, Honduras, Hongrie, Iles Cooks, Iles Marshall, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande, Islande, Israël, Italie, Jamaïque, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kiribati, Kirghizistan, Koweït, Liban, Lesotho, Luxembourg, Madagascar, Malawi, Malaisie, Mali, Maroc, Maurice, Mauritanie, Mexique, Micronésie (Etats fédérés de), Monaco, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Ouganda, Panama, Paraguay, Pakistan, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pays-Bas, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, République arabe syrienne, République centrafricaine, République de Corée, République de Moldavie, République démocratique populaire lao, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Sainte-Lucie, Samoa occidental, Sénégal, Seychelles, Singapour, Slovaquie, Sri Lanka, Soudan, Suède, Suisse, Suriname, Swaziland, Tchad, Thaïlande, Togo, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela, Viet Nam, Zaïre, Zambie et Zimbabwe.

30. Les Etats ci-après étaient représentés par des observateurs : Arabie saoudite, Belgique, Etats-Unis d'Amérique, Jamahiriya arabe libyenne, Saint-Siège, Thaïlande et Turquie.

31. Les observateurs des organismes et institutions spécialisées des Nations Unies ci-après ont aussi assisté à la réunion : Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES); Secrétariat de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage (CMS); Secrétariat de la Convention sur les zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention de Ramsar); Division

/...

du développement durable du Département de la coordination des politiques et du développement durable; Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC); l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Fonds mondial pour l'environnement (FEM); Commission océanographique intergouvernementale (COI); Groupe intergouvernemental sur les forêts (GIF); Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Secrétariat provisoire de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification; Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Banque mondiale et Organisation mondiale de la propriété intellectuelle (OMPI).

32. Les autres organisations ci-après étaient représentées :

a) Organisations intergouvernementales : Centre for Agriculture and Bioscience International (CAB International), Comisión Permanente del Pacífico Sur (CPPS), Fonds pour l'environnement mondial (FEM), Centre international de la pomme de terre (CIP) du Groupe consultatif de la recherche agricole (GCRAI), Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et le Plant Genetic Resource Centre de la Southern African Development Community (SADC);

b) Deux cent trente organisations non gouvernementales, internationales et nationales, étaient représentées par des observateurs à la réunion. La liste complète peut être obtenue sur demande auprès du secrétariat ou consultée sur le site Internet suivant : <<http://www.biodiv.org/>>.

#### 2.1 Election des membres du Bureau

33. Conformément à l'article 21 (Membres du Bureau) du règlement intérieur des réunions de la Conférence, la Conférence, à ses 1<sup>ère</sup>, 2<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> séances plénières, a élu les membres suivants :

Président : Mme Maria Julia Alsogaray (Argentine)

Vice-Présidents : M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda)  
M. Manfred Schneider (Autriche)  
M. François Ndeckere-Ziangba (République centrafricaine)  
M. Mohammed Reza Salamat (Iran)  
M. Igor Glukhovtsev (Kazakhstan)  
M. Terry Jones (Seychelles)  
Mme Suzana Guziova (Slovaquie)  
M. Louis Currat (Suisse)

Rapporteur : M. Raéd Bani Hani (Jordanie)

#### 2.2 Adoption de l'ordre du jour

/...

34. A sa lère séance plénière, le 4 novembre 1996, la Conférence des Parties a adopté l'ordre du jour provisoire publié sous la cote UNEP/CBD/COP/3/1. L'ordre du jour, tel qu'adopté, était le suivant :

1. Ouverture de la réunion.
2. Questions d'organisation :
  - 2.1 Election du Bureau;
  - 2.2 Adoption de l'ordre du jour;
  - 2.3 Organisation des travaux.
3. Questions en suspens à l'issue de la deuxième réunion de la Conférence des Parties :
  - 3.1 Paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique;
  - 3.2 Articles 4 et 16 du règlement financier pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique.
4. Examen du rapport et des recommandations de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques et directives de la Conférence des Parties à l'intention de l'Organe subsidiaire.
5. Rapport sur l'évaluation et l'examen du fonctionnement du centre d'échange.
6. Ressources et mécanisme de financement :
  - 6.1 Rapport sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle provisoire;
  - 6.2 Rapport du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision II/6 relative aux ressources financières et au mécanisme de financement;
  - 6.3 Etude des ressources financières supplémentaires disponibles et des suggestions éventuelles à l'intention des institutions de financement sur la manière dont leurs activités dans le domaine de la biodiversité pourraient davantage seconder la Convention;
  - 6.4 Examen des lignes directrices relatives à l'étude de l'efficacité du mécanisme de financement par la Conférence des Parties;

/...

- 6.5 Etude, aux fins de décision, du projet révisé de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement de la Convention;
- 6.6 Structure institutionnelle à désigner conformément à l'article 21 de la Convention.
7. Mesures générales en vue de la conservation et de l'utilisation durable;
  - 7.1 Application des articles 6 et 8 de la Convention.
8. Identification, surveillance et évaluation :
  - 8.1 Examen des options concernant l'application de l'article 7 de la Convention;
  - 8.2 Examen de l'étude de la diversité biologique réalisée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en application de l'article 25.2 a) et conseils sur la méthode à suivre lors des études futures.
9. Conservation et utilisation durable de la diversité biologique agricole :
  - 9.1 Examen de la diversité biologique agricole dans le cadre des trois objectifs de la Convention et de ses dispositions;
  - 9.2 Examen du rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phytogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO.
10. Examen du programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre à la lumière des résultats des délibérations de la troisième session de la Commission du développement durable, tenue en 1995 :
  - 10.1 Rapport du secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts concernant l'état d'avancement des travaux sur les questions relatives aux forêts et à la diversité biologique;
  - 10.2 Examen de la nécessité de continuer d'apporter un concours au Groupe intergouvernemental sur les forêts;

/...

- 10.3 Programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre à la lumière des résultats des délibérations de la troisième session de la Commission du développement durable, tenue en 1995.
11. Connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales :
  - 11.1 Application de l'article 8 j).
12. Accès aux ressources génétiques :
  - 12.1 Examen de l'ensemble des points de vue des Parties sur les différentes options possibles concernant l'élaboration de mesures législatives, administratives ou de politique générale appropriées, au niveau national, en vue de l'application de l'article 15.
13. Questions liées à la technologie :
  - 13.1 Examen des moyens à mettre en oeuvre pour encourager et faciliter l'accès aux technologies, leur transfert et leur mise au point, en application des articles 16 et 18 de la Convention.
14. Droits de propriété intellectuelle :
  - 14.1 Examen de l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et sur le partage équitable des avantages découlant de son utilisation, afin de mieux comprendre la portée de l'article 16.5;
  - 14.2 Examen du concours qui pourrait être apporté aux négociations qui ont lieu au sein du Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce.
15. Mesures d'incitation
  - 15.1 Examen des informations et des données d'expérience recueillies concernant l'application de l'article 11.
16. Session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen de l'application d'Action 21.
  - 16.1 Etablissement d'un rapport sur la base des trois objectifs de la Convention.

/...

17. Questions liées à la prévention des risques biotechnologiques :
  - 17.1 Examen du premier rapport du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques.
  - 17.2 Directives techniques internationales du PNUE pour la prévention des risques biotechnologiques.
18. Liens entre la Convention et la Commission du développement durable et autres conventions, accords internationaux, institutions et activités pertinents intéressant la diversité biologique.
19. Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties pour 1996-1997.
20. Questions administratives :
  - 20.1 Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la Convention;
  - 20.2 Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique.
21. Rapport sur la vérification des pouvoirs des représentants à la troisième réunion de la Conférence des Parties.
22. Dates et lieu de la quatrième réunion de la Conférence des Parties.
23. Questions diverses.
24. Adoption du rapport.
25. Clôture de la Réunion.

### 2.3 Organisation des travaux

35. A sa 1ère séance plénière, le 4 novembre 1996, la Conférence des Parties a approuvé l'organisation des travaux de la réunion telle qu'elle figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/1/Add.2.
36. A sa 2e séance plénière, le 4 novembre 1996, la Conférence des Parties a créé un comité plénier présidé par M. Louis Currat (Suisse), Vice-Président de la réunion.
37. Conformément au calendrier des travaux adopté par la Conférence (UNEP/CBD/COP/3/1/Add.2), le Comité plénier a été chargé d'examiner les points de l'ordre du jour suivants : 5, 6.1, 6.2, 6.3, 6.4, 6.5, 6.6, 7, 8.1, 8.2,

/...

9.1, 9.2, 10.1, 10.2, 10.3, 11, 12, 13, 14.1, 14.2, 15, 16, 17.1, 17.2, 18 et 19. En outre, sur la demande du Bureau, le Comité a examiné de façon approfondie le point 4 (Examen du rapport et des recommandations de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de donner des avis scientifiques, techniques et technologiques et directives de la Conférence des Parties à l'Organe subsidiaire). Le Comité plénier a en outre examiné les points 20.2 (Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique) en même temps que le point 19 (Programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties pour 1996-1997), ainsi que l'a décidé la Conférence des Parties à sa 1ère séance plénière.

38. Le Comité plénier a tenu 15 séances, du 4 au 13 novembre 1996.

39. En outre, conformément à la pratique habituelle, la plénière a créé un comité du budget présidé par le Vice-Président M. John Ashe (Antigua-et-Barbuda).

#### DEBAT MINISTERIEL

40. Conformément à l'organisation des travaux de la réunion, le débat ministériel de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a eu lieu les 13 et 14 novembre 1996. Le rapport sur le débat ministériel figure à l'annexe 1 au présent rapport.

#### POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS EN SUSPENS A L'ISSUE DE LA DEUXIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

- 3.1 Paragraphe 1 de l'article 40 du règlement intérieur des réunions de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique
- 3.2 Articles 4 et 16 du règlement financier pour la gestion du Fonds d'affectation spéciale de la Convention sur la diversité biologique

41. La Conférence des Parties qui était saisie des questions en suspens à l'issue de la deuxième réunion des Parties à sa 1<sup>ère</sup> séance plénière, le 4 novembre 1996, a décidé de reporter l'examen de ce point en attendant l'issue des débats du Bureau.

42. A la 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/1 établie à partir du projet de décision présenté par le Bureau qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.14. Le texte de la décision figure à annexe II du présent rapport.

#### POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU RAPPORT ET DES RECOMMANDATIONS DE LA DEUXIEME REUNION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE CHARGE DE FOURNIR DES AVIS SCIENTIFIQUES, TECHNIQUES ET TECHNOLOGIQUES ET DIRECTIVES DE LA CONFERENCE DES PARTIES A

/...

L'INTENTION DE L'ORGANE SUBSIDIAIRE

43. La Conférence des Parties a examiné cette question à ses 1<sup>ère</sup> et 4<sup>e</sup> séances plénières. A la 1<sup>ère</sup> séance plénière, le 4 novembre 1996, le Président de l'Organe subsidiaire, M. Peter Johan Schei (Norvège), a présenté le rapport de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire, tenue à Montréal du 2 au 6 novembre 1996 qui porte la cote UNEP/CBD/COP/3/3. La réunion a décidé de soumettre cette question au Comité plénier pour un examen plus poussé.

44. A sa 8e séance, le 7 novembre 1996, le Comité plénier s'est saisi de ce point de l'ordre du jour. Le Président de l'Organe subsidiaire a présenté la recommandation II/11 de l'Organe subsidiaire relative à son mode de fonctionnement, qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/3.

45. Des déclarations ont été faites sur ce point de l'ordre du jour par les représentants des pays suivants : Australie, Brésil, Chine, Cuba, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, France, Hongrie (dont une partie au nom d'un certain nombre de pays à économie en transition), Inde, Irlande (au nom de l'Union européenne), Jamaïque, Japon, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Pérou, Portugal et Royaume-Uni.

46. Répondant à la question d'un représentant au sujet du document d'information auquel il est fait allusion dans le paragraphe 8 de l'annexe 2 de la recommandation II/11 de l'Organe subsidiaire, un document qui doit porter sur les incidences, notamment les incidences financières, qui résulteraient de l'addition d'autres langues de travail pour les délibérations de l'Organe subsidiaire, un représentant du Secrétariat a expliqué que le Secrétariat avait posé la question à l'Office des Nations Unies à Nairobi. L'Office a calculé que le coût estimatif de la traduction et de l'interprétation en cours de réunion, pour une réunion de cinq jours se tenant à Montréal était de 171 000 dollars des Etats-Unis si la réunion se tenait dans deux langues et de 325 000 dollars des Etats-Unis si elle se tenait en six langues.

47. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/2, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.17, ainsi que la décision III/3 établie à partir du projet de décision présenté par le Bureau qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.27. Le texte des décisions figure à l'annexe II du présent rapport.

48. A la suite de l'adoption de la décision III/3, le représentant des Pays-Bas a demandé que la déclaration suivante soit insérée dans le rapport de la réunion :

"Les Pays-Bas sont d'avis que les organismes scientifiques mis en place au titre des conventions internationales devraient fonctionner efficacement et de manière souple, ce qui suppose que leurs travaux se déroulent dans les langues de travail de l'Organisation des Nations Unies.

/...

Cependant, en raison du fait que la Conférence des Parties est d'avis qu'il convient d'assurer le plus grand nombre possible de contributions aux travaux de l'Organe subsidiaire, nous avons décidé de nous ranger aux vues exprimées dans ladite décision."

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : RAPPORT SUR L'EVALUATION ET L'EXAMEN  
DU FONCTIONNEMENT DU CENTRE D'ECHANGE

49. A sa 5e séance, le 6 novembre 1996, le Comité plénier a examiné le point 5. Le représentant du Secrétariat qui présentait ce point a rappelé que dans sa décision II/3, la deuxième réunion de la Conférence des Parties avait demandé au Secrétaire exécutif d'établir un rapport d'activité sur la mise en oeuvre de la phase pilote du Centre d'échange, afin que la réunion en cours puisse l'examiner, et il a indiqué aux participants que ledit rapport, qui portait sur la période janvier - septembre 1996, faisait l'objet du document UNEP/CBD/COP/3/4. Le Comité était saisi des communications reçues par le Directeur exécutif, qui étaient rassemblées dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.32. De plus, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention sur le rapport du FEM relatif au renforcement des capacités intéressant le Centre d'échange, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/3/36.

50. Le Président de l'Organe subsidiaire a présenté la recommandation II/6 de l'Organe relative au rôle que devrait jouer le Centre d'échange pour favoriser la coopération technique et scientifique (document UNEP/CBD/COP/3/3).

51. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations sur ce point : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Belgique, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Grèce, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Islande, Italie, Malaisie, Malawi, Maurice, Mexique, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Suisse.

52. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/4, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.3. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : RESSOURCES FINANCIERES ET  
MECANISME DE FINANCEMENT

- 6.1 Rapport sur les activités du Fonds pour l'environnement mondial en tant que structure institutionnelle provisoire
- 6.2 Rapport du Secrétaire exécutif sur l'application de la décision II/6 concernant les ressources financières et le mécanisme de financement
- 6.3 Etude des ressources financières supplémentaires disponibles et

/...

suggestions éventuelles à l'intention des institutions de financement sur la manière dont leurs activités dans le domaine de la biodiversité pourraient davantage seconder la Convention

- 6.4 Examen des lignes directrices relatives à l'étude de l'efficacité du mécanisme de financement par la Conférence des Parties
- 6.5 Etude du projet révisé de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique et le Conseil du Fonds pour l'environnement mondial sur la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de la Convention
- 6.6 Structure institutionnelle à désigner conformément à l'article 21 de la Convention

53. A sa 3e séance, le 5 novembre 1996, le Comité plénier a entrepris l'examen de ce point de l'ordre du jour et a décidé de considérer les six subdivisions comme constituant un tout. Le Président, qui présentait ce point, a indiqué aux représentants qu'ils pouvaient faire des déclarations sur l'une quelconque des six divisions du point de l'ordre du jour ou s'en tenir aux trois subdivisions qu'il était initialement prévu d'examiner au cours de la séance, comme cela est indiqué à la rubrique "Organisation des travaux" figurant dans le document UNEP/CBD/COP/3/1/Add.2.

54. Le Secrétaire exécutif a présenté les documents suivants : rapport du FEM (UNEP/CBD/COP/3/5); rapport du Secrétaire exécutif sur les ressources financières et le mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/3/6); rapport sur les caractéristiques propres à la diversité biologique et suggestions éventuelles à l'intention des institutions de financement sur la manière dont leurs activités dans le domaine de la biodiversité pourraient davantage seconder la Convention (UNEP/CBD/COP/3/7); lignes directrices pour l'examen, par la Conférence des Parties, de l'efficacité du mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/3/8); désignation de la structure institutionnelle chargée de gérer le mécanisme de financement (UNEP/CBD/COP/3/9); version révisée du projet de mémorandum d'accord entre la Conférence des Parties et le Conseil du FEM (UNEP/CBD/COP/3/10) et rapport sur les ressources financières additionnelles disponibles (UNEP/CBD/COP/3/37).

55. Le Président a suggéré qu'au cours de l'examen de ce point par le Comité il soit tenu compte de trois objectifs, à savoir : nécessité d'examiner les recommandations figurant dans le rapport de l'Organe subsidiaire et de mettre au point une déclaration; nécessité d'examiner les variantes proposées par le Secrétariat dans les divers documents; nécessité de formuler des propositions précises étant donné qu'il faudrait être parvenu à des décisions à la fin de la réunion.

56. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants sur l'ensemble des six subdivisions du point de l'ordre du jour : Argentine,

/...

Australie, Brésil, Canada, Chine, Colombie, Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), El Salvador, Indonésie, Malawi, Malaisie, Maurice, Mexico, Nouvelle-Zélande, Norvège, Philippines, Pologne, Roumanie, Slovaquie (au nom des pays à économie en transition), Suisse, Uruguay et Zimbabwe. Le représentant de l'Irlande a fait une déclaration, au nom de l'Union européenne, sur les subdivisions 6.1, 6.5 et 6.6.

57. A sa 4<sup>e</sup> séance, le 6 novembre 1996, le Comité plénier a poursuivi l'examen de ces six subdivisions. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations sur l'ensemble du point : Allemagne, Bénin, Bulgarie, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Congo, Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Kirghizistan, Malaisie, Nouvelle-Zélande, Paraguay, République centrafricaine, République tchèque, Royaume-Uni, Seychelles, Syrie, Tunisie et Zambie.

58. Le représentant de l'Irlande a fait une déclaration, au nom de l'Union européenne, au sujet des points 6.2, 6.3 et 6.4.

59. Le Comité plénier a décidé de confier ce point à un groupe de travail à composition non limitée qui serait présidé par M. Mohammed Reza Salamat (République islamique d'Iran) pour un examen plus poussé.

60. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté les décisions III/5, III/6, III/7 et III/8 établies à partir des projets de décisions présentés par le Président du Groupe de travail à composition non limitée qui figurent dans les documents UNEP/CBD/COP/3/L.22, L.20, L.25 et L.21, respectivement. Le texte de décisions figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 7 DE L'ORDRE DU JOUR : MESURES GÉNÉRALES EN VUE DE LA CONSERVATION  
ET DE L'UTILISATION DURABLE

7.1 Application des articles 6 et 8 de la Convention

61. A sa 5<sup>e</sup> séance, le 6 novembre 1996, le Comité plénier a décidé d'examiner simultanément les points 7 et 8.

62. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/9, établie à partir du projet de décisions présenté par le Président du Comité plénier qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.5. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 8 DE L'ORDRE DU JOUR : IDENTIFICATION, SURVEILLANCE  
ET ÉVALUATION

8.1 Examen des options concernant l'application de l'article 7 de la Convention

/...

8.2 Examen de l'étude de la diversité biologique réalisée par l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques en application de l'article 25.2 a) et conseils sur la méthode à suivre lors des études futures

63. Conformément à sa décision d'examiner simultanément les points 7 et 8 de l'ordre du jour et leurs subdivisions comme s'il s'agissait d'un seul point, le Comité plénier a entrepris cet examen à sa 5e séance, le 6 novembre 1996. Le Président de l'Organe subsidiaire a appelé l'attention sur les recommandations pertinentes de la deuxième réunion de l'Organe, à savoir les recommandations II/1 et II/2.

64. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations sur ces points de l'ordre du jour : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Brésil, Chine, Costa Rica, El Salvador, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, France, Hongrie, Islande, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Madagascar, Malaisie, Mexico, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Suède et Uruguay. A la même séance, les représentants de l'Ethiopie, de la Finlande, de l'Italie, de la Pologne, du Royaume-Uni et du Sénégal ont également fait des déclarations.

65. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/10, établie à partir du projet de décisions présenté par le Président du Comité plénier qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.6. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR : CONSERVATION ET UTILISATION DURABLE  
DE LA DIVERSITE BIOLOGIQUE AGRICOLE

9.1 Examen de la diversité biologique agricole dans le cadre des trois objectifs de la Convention et de ses dispositions

9.2 Examen du rapport sur les progrès réalisés dans le cadre du Système mondial de conservation et d'utilisation des ressources phylogénétiques pour l'alimentation et l'agriculture, mis au point par la FAO

66. A sa 1ère séance, le 4 novembre 1996, le Comité plénier a décidé d'examiner simultanément les points 9.1 et 9.2 ci-dessus, comme s'il s'agissait d'un seul point de l'ordre du jour. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par le Secrétaire exécutif, qui a appelé l'attention sur la recommandation II/7 formulée par l'Organe subsidiaire à sa deuxième réunion, à Montréal, en septembre 1996. Le Secrétaire exécutif a regretté que, le temps ayant manqué à l'issue de la réunion de l'Organe subsidiaire, on n'ait pu tenir compte des conclusions de l'Organe subsidiaire dans le rapport établi sur la question (UNEP/COP/3/14).

/...

67. Les représentants des pays suivants ont fait des déclarations sur le point considéré : Brésil, Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Irlande (au nom de l'Union européenne), Malaisie, Norvège, Sri Lanka et Zimbabwe.

68. A la 2e séance du Comité plénier, le 5 novembre 1996, les représentants des pays suivants ont fait des déclarations : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Autriche, Bangladesh, Bolivie, Burkina Faso, Canada, Chine, Colombie, Communauté européenne, Cuba, Equateur, Espagne, Etats-Unis d'Amérique, Ethiopie, Ghana, Guatemala, Haïti, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d'), Japon, Malawi, Maroc, Maurice, Mexique, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Pérou, Philippines, République de Corée, République islamique d'Iran, Sénégal, Slovaquie (également au nom de la Bulgarie, de l'Estonie, de la Fédération de Russie, de la Hongrie, de la Pologne et de la République tchèque), Suède, Suisse, Tunisie, Uruguay, Venezuela et Zaïre. Des déclarations ont aussi été faites par la FAO et le Groupe consultatif pour la recherche agricole internationale (GCRAI), ainsi que par deux organisations non gouvernementales, Third World Network et Via Campesina.

69. Le Comité plénier a décidé de renvoyer ce point de l'ordre du jour devant un groupe de travail à composition non limitée présidé par M. Manfred Schneider (Autriche), Vice-Président de la Conférence, pour qu'il l'examine plus avant.

70. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 Novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/11, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Groupe de travail à composition non limitée qui figure dans les documents UNEP/CBD/COP/L.12 et Corr.1. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 10 DE L'ORDRE DU JOUR : EXAMEN DU PROGRAMME DE TRAVAIL FUTUR SUR LA DIVERSITE BIOLOGIQUE TERRESTRE A LA LUMIERE DES RESULTATS DES DELIBERATIONS DE LA TROISIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE, TENUE EN 1995

- 10.1 Rapport du Secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts concernant l'état d'avancement des travaux sur les questions relatives aux forêts et à la diversité biologique
- 10.2 Examen de la nécessité de continuer d'apporter un concours au Groupe intergouvernemental sur les forêts

71. A sa 6e séance, le 7 novembre 1996, le Comité plénier a décidé d'examiner simultanément les points 10.1 et 10.2, comme s'ils constituaient un seul point de l'ordre du jour. Ce point de l'ordre du jour a été présenté par un représentant du Secrétariat, qui a appelé l'attention du Comité plénier sur les trois documents dont il était saisi à ce titre : une note du secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts concernant l'état d'avancement des travaux sur les questions relatives aux forêts et à la diversité biologique

/...

(UNEP/CBD/COP/3/17/Add.1); une note du Secrétaire exécutif sur la diversité biologique et les forêts (UNEP/CBD/COP/3/16); et une communication du Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/3/Inf.33) aux fins de l'élaboration du rapport du Secrétaire général concernant l'élément de programme 1.3 du Groupe intergouvernemental, sur le savoir forestier traditionnel. Le Président de l'Organe subsidiaire a présenté la recommandation II/8 de l'Organe subsidiaire relative à la diversité biologique terrestre.

72. Le représentant du secrétariat du Groupe intergouvernemental sur les forêts a présenté la note d'information adressée par ledit secrétariat à la troisième réunion de la Conférence des Parties au sujet de l'état d'avancement des travaux du Groupe (UNEP/CBD/COP/3/17/Add.1). Le représentant a indiqué qu'à sa troisième réunion, tenue à Genève, du 9 au 20 septembre 1996, le Groupe intergouvernemental s'était félicité de la contribution de la Convention sur la diversité biologique à ses débats. Le Groupe intergouvernemental avait chargé son secrétariat d'établir un rapport sur l'état d'avancement de ses travaux en vue de le présenter à la troisième réunion de la Conférence des Parties et de poursuivre ainsi l'échange d'informations entre le Groupe intergouvernemental et la Conférence des Parties.

73. Des déclarations ont été faites sur les subdivisions des points considérés par les représentants des pays suivants : Argentine, Autriche, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et la Chine), Cuba, Equateur, Fédération de Russie, Finlande, Haïti, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Malaisie, Mexique, Myanmar, Norvège, Philippines, Pologne, République centrafricaine, Roumanie, Sri Lanka, Suisse, Thaïlande, Tunisie, Venezuela et Zaïre (au nom d'un certain nombre de pays d'Afrique). Des déclarations ont également été faites par le Réseau latino-américain pour les forêts (au nom de plusieurs organisations non gouvernementales) et par la International Alliance of Indigenous Tribal Peoples of Tropical Forests (au nom de plusieurs organisations non gouvernementales).

74. Les représentants des pays suivants ont aussi fait des déclarations : Australie, Burkina Faso, Cameroun, Japon, Lesotho, Madagascar, Malawi, Nouvelle-Zélande, Ouganda, Paraguay, Pays-Bas et Zimbabwe. Le représentant de Greenpeace International a également fait une déclaration.

75. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/12, établie à partir du projet de décisions présenté par le Président du Comité plénier qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.8. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

10.3 Programme de travail futur sur la diversité biologique terrestre à la lumière des résultats des délibérations de la troisième session de la Commission durable, tenue en 1995

76. A sa 6<sup>e</sup> séance, le 7 novembre 1996, le Comité plénier a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le représentant du Secrétariat qui

/...

a présenté la question a appelé l'attention du Comité plénier sur le document UNEP/CBD/COP/3/18, qui traite de la question, et sur le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.45, dans lequel sont reproduits les passages pertinents du rapport de la Commission du développement durable sur les travaux de sa troisième session. Le Président de l'Organe subsidiaire a résumé les dispositions pertinentes de la recommandation II/8 concernant la diversité biologique terrestre.

77. Des déclarations sur ce point de l'ordre du jour ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Canada, Chine, Gambie, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Nouvelle-Zélande, Tunisie et Zambie.

78. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/13, établie à partir du projet de décisions présenté par le Président du Comité plénier, qui figurent dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.4. Le texte de la décision figure à l'annexe II au présent rapport.

POINT 11 DE L'ORDRE DU JOUR : CONNAISSANCES, INNOVATIONS ET PRATIQUES  
DES COMMUNAUTÉS AUTOCHTONES ET LOCALES

11.1 Application de l'article 8 j)

79. A sa 7<sup>e</sup> séance, le 7 novembre 1996, le Comité plénier a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le représentant du Secrétariat qui présentait la question a appelé l'attention du Comité plénier sur les cinq documents dont il était saisi : une note du Secrétaire exécutif sur l'application de l'article 8 j) (UNEP/CBD/COP/3/19); un exposé du Secrétaire exécutif rassemblant les communications reçues au sujet des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales (UNEP/CBD/COP/3/Inf.3); un recueil des directives internationales concernant les communautés autochtones et locales, établi par le Secrétaire exécutif (UNEP/CBD/COP/3/Inf.24); une contribution du Secrétaire exécutif à la préparation du rapport du Secrétaire général sur l'élément de programme 1.3 du Groupe intergouvernemental sur les forêts (UNEP/CBD/COP/3/Inf.33); et une note du Président du Groupe de travail 2 de la deuxième réunion de l'Organe subsidiaire (UNEP/CBD/COP/3/Inf.44). Le représentant du Secrétariat a proposé que le Comité plénier examine les questions relatives à l'application de l'article 8 j) en abordant successivement les trois volets de la question : respect, préservation et maintien des connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales; promotion d'une application plus répandue de ces connaissances, innovations et pratiques, avec l'approbation de leurs possesseurs; et encouragement d'un partage équitable des avantages découlant de leur utilisation.

80. Des déclarations sur ce point de l'ordre du jour ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica, Equateur, Honduras, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Italie, Japon, Kirghizistan, Nouvelle-Zélande, Pays-Bas, Philippines, Royaume-Uni, Suède (au nom des pays nordiques), Suisse, Uruguay, Venezuela et Zimbabwe. Un représentant a fait une déclaration au nom de toutes les organisations de populations autochtones représentées à la réunion, accompagnée de cinq déclarations de représentants de communautés autochtones d'Afrique, d'Amérique du Nord et de l'Arctique, de l'Asie, du Pacifique et de l'Amérique latine. Des déclarations ont également été faites par l'Asociación Campesina Integral del Atrato (Colombie), le Movimiento de Autoridades Indígenas de Colombia, un représentant du peuple Maori, et le Fonds mondial pour la nature (WWF).

81. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/14, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.13. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

/...

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR : ACCES AUX RESSOURCES GENETIQUES

12.1 Examen de l'ensemble des points de vue des Parties sur les différentes options possibles concernant l'élaboration de mesures législatives, administratives ou de politique générale appropriées, au niveau national, en vue de l'application de l'article 15

82. A sa 7e séance, le 7 novembre 1996, le Comité plénier s'est saisi de ce point de l'ordre du jour. Présentant la question, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Comité plénier sur le document UNEP/CBD/COP/3/20, qui complète et met à jour le document UNEP/CBD/COP/2/13 et développe les principaux termes utilisés dans l'article 15.

83. Des déclarations sur ce point de l'ordre du jour ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Bolivie (au nom du Groupe des pays andins), Brésil, Canada, Chili, Costa Rica, Cuba, Espagne, Ethiopie, Ghana (au nom du Groupe africain), Guatemala, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Japon, Malaisie, Mexique, Philippines, Sri Lanka, Suisse, Togo et Uruguay. Des déclarations ont également été faites par les représentants de la Biotechnology Industry Organization et de la International Seed Federation.

84. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/15, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.7. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 13 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS LIEES A LA TECHNOLOGIE

13.1 Examen des moyens à mettre en oeuvre pour encourager et faciliter l'accès aux technologies, leur transfert et leur mise au point, en application des articles 16 et 18 de la Convention

85. A sa 9e séance, le 8 novembre 1996, le Comité plénier a commencé à examiner ce point de l'ordre du jour. Un représentant du Secrétariat a présenté une note dans laquelle le Secrétaire exécutif donne un aperçu des questions clés se rapportant à la mise au point et au transfert des technologies, explique les principales questions relatives à la biotechnologie et expose les questions prioritaires fondamentales posées par les possibilités de transferts de technologies et les obstacles à ce transfert (UNEP/CBD/COP/3/21); et les communications reçues par le Secrétaire exécutif sur la question, qui ont été rassemblées dans le document UNEP/CBD/COP/3/Inf.4.

86. Le Président de l'Organe subsidiaire a présenté la recommandation II/3, formulée par l'Organe à sa deuxième réunion et dans laquelle ce dernier suggère que les travaux futurs sur la question soient liés aux questions inscrites au programme et déjà définies par la Conférence des Parties.

/...

87. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud (au nom du Groupe africain), Argentine, Bahamas, Brésil, Canada, Chili, Chine, Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Cuba, Dominique, Haïti, Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Malaisie, Malawi, Philippines, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Rwanda, Suisse et Tunisie.

88. Un représentant de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a fait rapport à la réunion sur l'initiative "Biotrade". Un représentant du Red Latinoamericana de Botanica a aussi fait une déclaration.

89. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/16, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.16. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

#### POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR : DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

- 14.1 Examen de l'incidence des droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et sur le partage équitable des avantages découlant de son utilisation, afin de mieux comprendre la portée de l'article 16.5
- 14.2 Examen du concours qui pourrait être apporté aux négociations qui ont lieu au sein du Comité sur le commerce et l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce

90. A sa 9<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 1996, le Comité plénier a décidé d'examiner simultanément les deux subdivisions du point 14 de l'ordre du jour.

91. Un représentant du Secrétariat a présenté les documents établis par le Secrétaire exécutif en vue de l'examen du point 14.1, à savoir : un examen préliminaire de l'incidence du régime des droits de propriété intellectuelle sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et sur le partage équitable des avantages découlant de son utilisation (UNEP/CBD/COP/3/22) et trois documents dans lesquels sont rassemblées les communications des gouvernements sur les questions relatives aux droits de propriété intellectuelle (UNEP/CBD/COP/3/Inf.5, Inf.12 et Inf.20).

92. Le représentant du Secrétariat a aussi présenté les documents établis par le Secrétaire exécutif sur le point 14.2, à savoir : une étude des relations et des effets de synergie entre les objectifs de la Convention et l'accord sur les aspects commerciaux des droits de propriété intellectuelle (TRIP) du GATT (UNEP/CBD/COP/3/23) et des documents d'information établis par le Comité du commerce et de l'environnement de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) (UNEP/CBD/COP/3/Inf.9 et Inf.10).

/...

93. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Argentine, Australie, Bolivie, Brésil, Canada, Colombie, Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Côte d'Ivoire (au nom du Groupe africain), Etats-Unis d'Amérique, France, Ghana, Guatemala (également au nom de El Salvador et du Honduras), Inde, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Japon, Malaisie, Mexique, Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas, Philippines, République-Unie de Tanzanie et Suisse.

94. Des déclarations ont aussi été faites par les représentants des Amis de la Terre - Uruguay, de la Fundación Natura, de Green Industry Biotechnology Platform (également au nom de la International Association of Plant Breeders), de la Indian Institution of Public Administration et de Third World Network.

95. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/17, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.18. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR : MESURES D'INCITATION

15.1 Examen des informations et des données d'expérience recueillies concernant l'application de l'article 11

96. A sa 10<sup>e</sup> séance, le 8 novembre 1996, le Comité plénier a entrepris l'examen de ce point. Le Président de l'Organe subsidiaire a appelé l'attention sur la recommandation pertinente (recommandation II/9) formulée par l'Organe à sa deuxième réunion alors que le représentant du Secrétariat a fait référence aux documents pertinents : une note sur la mise en commun de l'expérience acquise dans la mise en place de mesures d'incitation à la conservation et à l'utilisation durable (UNEP/CBD/COP/3/24) et un document rassemblant les communications reçues par le Secrétaire exécutif sur les mesures d'incitation (UNEP/CBD/COP/3/Inf.36).

97. Des déclarations ont été faites sur ce point de l'ordre du jour par les représentants de pays suivants : Afrique du Sud, Argentine, Australie, Canada, Cap-Vert, Colombie, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Finlande, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Malawi, Népal, Norvège, Ouganda (au nom du Groupe africain), Pays-Bas, Pérou, République de Corée, Sénégal et Suisse.

98. Une déclaration a également été faite par le représentant du Comité pour les Pays-Bas de l'Union mondiale pour la nature (UICN), au nom des organisations non gouvernementales et des organisations de populations autochtones représentées à la réunion.

99. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/11, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.11.

/...

Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR : SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
CONSACREE A L'EXAMEN DE L'APPLICATION D'ACTION 21

16.1 Etablissement d'un rapport sur la base des trois objectifs de la Convention

100. A sa 10e séance, le 8 novembre 1996, le Comité plénier a examiné le point 16 de l'ordre du jour. Le représentant du Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique a présenté les documents pertinents, à savoir deux documents concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale (UNEP/CBD/COP/3/25 et UNEP/CBD/COP/Inf.6) et le rapport du comité interorganisations sur le développement durable (UNEP/CBD/COP/3/Inf.42). Un représentant du Département de la coordination des politiques et du développement durable, du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, a fait un rapport au nom du secrétariat de la Commission du développement durable sur la préparation de la cinquième session de la Commission et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale.

101. Des déclarations ont été faites sur ce point de l'ordre du jour par les représentants des pays suivants : Canada, Chine, Colombie, Cuba, Hongrie, Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Nouvelle-Zélande, Norvège, Pays-Bas et Zimbabwe.

102. Le Président a créé un groupe de travail, présidé par M. Terry Jones (Seychelles), Vice-Président de la réunion, qu'il a chargé d'établir un projet de déclaration de la Conférence des Parties et qui doit lui faire rapport à l'une des prochaines séances du Comité plénier.

103. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/19, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du groupe de travail officieux qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.10. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS LIEES A LA PREVENTION  
DES RISQUES BIOTECHNOLOGIQUES

17.1 Examen du premier rapport du Groupe spécial d'experts à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques

17.2 Directives techniques internationales du PNUE sur la prévention des risques biotechnologiques

104. A sa 10e séance, le 8 novembre 1996, le Comité plénier a décidé d'examiner les points 17.1 et 17.2 de son ordre du jour simultanément, comme un point unique. En présentant la question, le représentant du Secrétariat a

/...

appelé l'attention sur trois documents dont le Comité était saisi et qui intéressaient l'examen de ces points, à savoir : UNEP/CBD/COP/3/26, contenant le rapport de la première réunion du Groupe de travail à composition non limitée sur la prévention des risques biotechnologiques tenue à Aarhus du 22 au 26 juillet 1996; UNEP/CBD/COP/3/27 contenant un résumé de ce rapport; et UNEP/CBD/COP/3/28 contenant les Directives techniques internationales du PNUE concernant la prévention des risques biotechnologiques.

105. Le Président de la première réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de la sécurité biologique, M. Veit Koester (Danemark), a fait rapport sur les résultats de la réunion et exposé les raisons sous-tendant les recommandations faites par le Groupe de travail.

106. Des déclarations ont été faites par les représentants des pays suivants : Argentine (au nom du Groupe des Etats d'Amérique latine et des Caraïbes), Australie, Bolivie, Brésil, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Fédération de Russie, Guatemala (aussi au nom du El Salvador et du Honduras), Guinée équatoriale, Hongrie (au nom d'un certain nombre de pays à économie en transition), Indonésie, Irlande (au nom de l'Union européenne), Italie, Japon, Malaisie, Maroc, Mexique, Norvège, Nouvelle-Zélande, Philippines, République-Unie de Tanzanie, Royaume-Uni, Sri Lanka, Suisse, Tunisie, Venezuela et Zimbabwe (au nom du Groupe africain). Des Déclarations ont aussi été faites par les représentants des organisations suivantes : Biotechnology Industry Organization, Green Industry Biotechnology Platform, Greenpeace International (au nom de 25 autres organisations non gouvernementales) et Third World Network.

107. A la 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, les personnes dont les noms suivent ont été élues membres du Bureau du Groupe de travail spécial à composition non limitée chargé de la sécurité biologique : M. Tewolde Behran Gebre Egziabher (Ethiopie), M. David Gamble (Nouvelle-Zélande), M. Veit Koester (Danemark) et M. Sateev Seebaluck (Maurice).

108. A la même séance, la réunion a adopté la décision III/20, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.15. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 18 DE L'ORDRE DU JOUR : LIENS ENTRE LA CONVENTION  
ET LA COMMISSION DU DEVELOPPEMENT DURABLE ET AUTRES  
CONVENTIONS, ACCORDS INTERNATIONAUX, INSTITUTIONS  
ET ACTIVITES PERTINENTS INTERESSANT LA  
DIVERSITE BIOLOGIQUE

/...

109. A sa 11e séance, le 11 novembre 1996, le Comité plénier a abordé l'examen de ce point de l'ordre du jour. Le représentant du Costa Rica, (parlant au nom du Groupe des 77 et de la Chine), appuyé par le représentant de l'Ethiopie (au nom du Groupe africain), s'est déclaré préoccupé par le nombre des groupes de travail, expliquant qu'il était difficile aux petites délégations d'y être représentées adéquatement. En réponse, le Président leur a rappelé que deux groupes de travail seulement avaient été constitués; un certain nombre de groupes informels s'étaient certes réunis, mais c'était pour produire les projets de documents relatifs aux divers points de l'ordre du jour, pour que le Comité plénier puisse les examiner plus avant.

110. Présentant ce point, le représentant du Secrétariat a appelé l'attention du Comité plénier sur plusieurs documents pertinents dont il était saisi, notamment UNEP/CBD/COP/3/29 concernant l'application de la décision II/13, qui contient des recommandations précises visant à promouvoir et renforcer la coopération institutionnelle avec d'autres conventions mondiales et régionales intéressant la diversité biologique; UNEP/CBD/COP/3/35, examinant les modalités du renforcement de la coopération avec les organes s'occupant de la diversité biologique, notamment l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) et la Commission du développement durable; et UNEP/CBD/COP/3/30 concernant la coopération entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention relative aux zones humides d'importance internationale, en particulier comme habitats de la sauvagine (Convention Ramsar). Il a signalé que les textes des mémorandums de coopération entre le Secrétaire exécutif et les secrétariats d'un certain nombre d'autres conventions intéressant la diversité biologique, reproduits dans les documents UNEP/CBD/COP/3/Inf.38, UNEP/CBD/COP/3/Inf.39 et UNEP/CBD/COP/3/Inf.40 étaient également pertinents, de même qu'un certain nombre d'autres documents d'information.

111. Mme Alojzia Lakos (Hongrie), Présidente du Comité directeur de la Convention Ramsar, a prononcé une déclaration dans laquelle elle a souligné qu'il était clair qu'il fallait coordonner la politique et l'action entreprises par les diverses conventions intéressant la diversité biologique, et qu'il fallait circonscrire des domaines précis de coopération possible entre la Convention sur la diversité biologique et la Convention Ramsar. Des déclarations ont également été faites par les représentants des pays suivants : Argentine, Australie, Autriche, Bulgarie (au nom des pays à économie en transition), Cap-Vert, Cuba, Dominique, Equateur, Ethiopie, France, Irlande (au nom de l'Union européenne), Jamaïque, Malawi, Maroc, Norvège, Pologne, République de Corée, République-Unie de Tanzanie, Roumanie, Sénégal, Suisse et Tunisie. Des déclarations ont également été faites par les représentants des secrétariats et des organisations ci-après : Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES), Commission océanographique intergouvernementale (COI), FAO, Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), PNUE,

/...

UNESCO, et l'organisation non gouvernementale Wetlands International.

112. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/21, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité plénier qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.9. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR. PROGRAMME DE TRAVAIL A MOYEN  
TERME DE LA CONFERENCE DES PARTIES POUR 1996-1997

113. Conformément à la décision prise par la Conférence des Parties à sa 1<sup>ère</sup> séance plénière, le 4 novembre 1996, le Comité plénier a examiné le point 19 en même temps que le point 20.2. En conséquence, à sa 11<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 1996, le Comité plénier a abordé conjointement l'examen de ces deux points.

114. Rappelant que dans sa décision II/18, la Conférence des Parties avait décidé d'examiner à sa troisième réunion le programme de travail à moyen terme à la lumière des progrès réalisés dans l'application de la Convention, le représentant du Secrétariat a présenté le document UNEP/CBD/COP/3/31 contenant une note du Secrétaire exécutif passant en revue le programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties, pour 1995-1997, compte tenu de ses incidences sur son programme de travail à plus long terme, ainsi qu'un projet d'ordre du jour provisoire de la quatrième réunion de la Conférence des Parties en 1997 et, dans son annexe II, le projet d'ordre du jour provisoire de l'Organe subsidiaire.

115. Le représentant du Secrétariat a rappelé les inquiétudes exprimées par l'Organe subsidiaire dans ses recommandations II/11 et II/12 (figurant dans le document UNEP/CBD/COP/3/3) concernant la nécessité d'établir un rang de priorités, et il a aussi appelé l'attention sur le grand nombre de réunions internes prévues en 1997 dans le cadre du programme de travail à moyen terme.

116. Des déclarations au titre de ce point de l'ordre du jour ont été faites par les représentants des pays suivants : Arménie, Australie, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Dominique, Etats-Unis d'Amérique, Fédération de Russie, Guinée équatoriale, Irlande (au nom de l'Union européenne), Jamaïque, Jordanie, Malawi, Maroc, Nouvelle-Zélande, Paraguay, Pérou, Sainte-Lucie, Singapour et Tunisie.

117. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/22, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité du budget qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.19. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 20 DE L'ORDRE DU JOUR : QUESTIONS ADMINISTRATIVES

20.1 Rapport du Secrétaire exécutif sur l'administration de la

/...

Convention

118. Le Secrétaire exécutif a présenté le rapport du Secrétariat sur l'administration de la Convention, qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/32, au cours de l'allocution qu'il a prononcée à la séance d'ouverture de la réunion, le 4 novembre 1996.

119. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/23, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du Comité du budget qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.23. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

20.2 Budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention sur la diversité biologique

120. A la 2<sup>e</sup> séance plénière, le Secrétaire exécutif a présenté le projet de budget du Fonds d'affectation spéciale pour la Convention qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/33. Il a rappelé qu'à sa deuxième réunion, en 1995, la Conférence des Parties avait adopté la décision II/20 par laquelle il était demandé au Secrétaire exécutif, lorsqu'il établirait le budget pour 1997, d'établir également un budget indicatif pour la même année, lequel figure à l'annexe I de la décision II/20, et de le réviser de façon à tenir compte des coûts fixés à Montréal plutôt qu'à Genève. Le Secrétaire exécutif a souligné que plusieurs des travaux futurs à entreprendre au titre de la Convention, y compris le Programme de travail de l'Organe subsidiaire, le mandat de Jakarta et le Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la sécurité biologique, avaient des incidences budgétaires.

121. Le Comité plénier a été prié d'examiner cette subdivision du point 20 parallèlement au point 19, qui a trait au programme de travail à moyen terme de la Conférence des Parties pour 1996-1997, de façon à pouvoir fournir des renseignements à titre de contribution aux négociations sur le budget, sur ses débats et sur la décision concernant le programme de travail à moyen terme. Le Comité a entrepris l'examen du point en même temps que celui du point 19, à sa 11<sup>e</sup> séance, le 11 novembre 1996. Les déclarations faites à ce sujet se trouvent donc reproduites sous le point 19.

122. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté la décision III/24, établie à partir du projet de décision présenté par le Président du comité du budget qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.24 et Corr.1. Le texte de la décision figure à l'annexe II du présent rapport.

POINT 21 DE L'ORDRE DU JOUR. RAPPORT SUR LA VERIFICATION DES POUVOIRS  
DES REPRESENTANTS A LA TROISIEME REUNION DE LA CONFERENCE DES PARTIES

123. L'article 19 du règlement intérieur de la Conférence des Parties dispose que le Bureau vérifie pour chacune des réunions les pouvoirs des représentants et présente un rapport à la Conférence des Parties pour décision. En

/...

conséquence, le Bureau de la troisième réunion de la Conférence des Parties a chargé Mme Suzana Guzióvá (Slovaquie) d'établir le rapport sur les pouvoirs des représentants.

124. A la 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, le secrétariat a informé la réunion que conformément au rapport sur les pouvoirs des représentants, les pouvoirs des 120 Parties assistant à la réunion avaient été examinés et que 112 avaient été trouvés en bonne et due forme, conformément aux dispositions de l'article 18 du règlement intérieur, alors que les pouvoirs de huit Parties n'étaient que partiellement conformes auxdites dispositions et qu'en conséquence ils n'étaient pas en bonne et due forme. En outre, 21 autres Parties qui assistaient à la réunion n'avaient pas présenté leurs pouvoirs à cette date. Toutes les Parties concernées, 29 au total, ont accepté de présenter leurs pouvoirs en bonne et due forme au Secrétaire exécutif avant le 10 décembre 1996.

125. En se fondant sur l'expérience de la troisième réunion, le Bureau a recommandé à la plénière :

a) De demander au Secrétaire exécutif d'établir un échantillon de formulaire sur lequel seraient enregistrés les pouvoirs en bonne et due forme et de le distribuer sous forme d'annexe à la lettre d'invitation aux réunions futures de la Conférence des Parties, afin d'aider les Parties à respecter les obligations énoncées à l'article 18 du règlement intérieur;

b) De demander au Secrétaire exécutif de proposer à la quatrième réunion de la Conférence des Parties d'interpréter le texte de l'article 18 du règlement intérieur, afin que les Parties comprennent mieux le libellé dudit article ce qui aura pour effet de faciliter la tâche aux Parties et l'administration des réunions de la Conférence des Parties.

126. La réunion de la Conférence des Parties a approuvé le rapport sur les pouvoirs et fait siennes les recommandations du Bureau.

POINT 22 DE L'ORDRE DU JOUR. DATES ET LIEU DE LA QUATRIEME REUNION  
DE LA CONFERENCE DES PARTIES.

127. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a accepté avec reconnaissance l'offre de la Slovaquie qui a proposé d'accueillir la quatrième réunion de la Conférence des Parties à Bratislava et elle a décidé que celle-ci se tiendrait du 4 au 15 mai 1998. La réunion a adopté la décision III/25 à cette fin qui a été établie à partir du projet de décision figurant dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.29 présenté par le Bureau.

POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR. QUESTIONS DIVERSES

128. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a approuvé par acclamation l'élection de M. Zakri A. Hamid (Malaisie) au poste de Président de

/...

l'Organe subsidiaire et elle a confirmé que son mandat prendrait effet au début de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire. A la même séance, la Conférence des Parties est convenu que la prochaine réunion de l'Organe subsidiaire aurait lieu en septembre au siège du secrétariat et que le Secrétaire exécutif étudierait et proposerait des dates appropriées.

129. Le Président en exercice de l'Organe subsidiaire, M. Schei (Norvège), a félicité son successeur de sa nomination et a affirmé qu'il collaborerait étroitement avec M. Zakri au titre des préparatifs de la troisième réunion de l'Organe subsidiaire.

130. M. Veit Koester (Danemark) a été élu par acclamation Président du Groupe de travail spécial à composition non limitée sur la sécurité biologique pour la période qui s'écoulera jusqu'à la prochaine réunion de la Conférence des Parties.

131. A la même séance plénière, la réunion a examiné le projet de décision présenté par le Bureau sur la convocation des réunions régionales et sous-régionales des Parties à la Convention qui figure dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.28 et a adopté la décision III/26 dont le texte, établi à partir de ce projet de décision, figure à l'annexe II au présent rapport.

#### POINT 24 DE L'ORDRE DU JOUR. ADOPTION DU RAPPORT

132. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la troisième réunion de la Conférence des Parties a adopté son rapport qui a été établi à partir des documents UNEP/CBD/COP/L.1 et Add.1 et a pris note du rapport du Comité plénier, qui porte la cote UNEP/CBD/COP/3/L.2, tel que modifié verbalement. Le rapport a été adopté sous réserve que le rapporteur en mettrait au point la dernière partie.

#### POINT 25 DE L'ORDRE DU JOUR. CLOTURE DE LA REUNION

133. A sa 4<sup>e</sup> séance plénière, le 15 novembre 1996, la réunion a adopté, par acclamation, la décision III/27, établie à partir du projet de décision figurant dans le document UNEP/CBD/COP/3/L.26 qui était présenté au nom de tous les participants à la réunion par les représentants de l'Australie, du Canada, de l'Union européenne, du Groupe des 77 et de la Chine, de l'Islande, du Japon, de la Nouvelle-Zélande, de la Norvège et de la Suisse, intitulée "Hommage au Gouvernement et au peuple de la République argentine". Le texte de la décision figure à l'annexe II au présent rapport.

134. Après les remerciements d'usage et après avoir conclu sa déclaration finale, la Présidente a déclaré la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique close, le 15 novembre 1996 à 12 heures.

/...

Annexe I

RAPPORT SUR LE DEBAT MINISTERIEL

135. Le débat ministériel de la troisième réunion de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a eu lieu les 13 et 14 novembre 1996. Conformément à l'approche pragmatique proposée par la présidence, que la réunion a acceptée, aucune déclaration ministérielle n'a été adoptée; en revanche, les principales vues exprimées au cours du débat ministériel seront adressées, sous la responsabilité du Président, à la session extraordinaire de l'Assemblée générale qui sera consacrée à l'examen de la mise en oeuvre d'Action 21, à titre de contribution de la Conférence des Parties.

136. Mme Maria Julia Alsogaray, Présidente de la troisième réunion de la Conférence des Parties et Ministre de l'environnement et des ressources naturelles de la République argentine, a ouvert le débat ministériel, le 13 novembre 1996 à 9 heures.

137. Mme Elizabeth Dowdeswell, Directeur exécutif du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) a donné lecture d'un message de M. Boutros Boutros-Ghali, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies. Dans son message, le Secrétaire général soulignait l'importance de la Convention sur la diversité biologique en tant qu'élément essentiel de la suite donnée à la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement, tenue à Rio de Janeiro en 1992, et il indiquait que les résultats de la Conférence des Parties seraient une contribution utile aux débats de la 5e session de la Commission du développement durable d'avril 1997 et de la session extraordinaire de l'Assemblée générale au cours de laquelle serait examinée la mise en oeuvre d'Action 21.

138. Mme Dowdeswell a ensuite pris la parole en sa qualité de Directeur exécutif du PNUE. Dans son allocution le Directeur exécutif a indiqué que la Convention était devenue un traité universel car plus de 160 Parties y avaient adhéré; il a instamment demandé aux pays qui n'avaient pas encore ratifié cet instrument de le faire le plus tôt possible. Il a précisé que les négociations ininterrompues qui s'étaient déroulées entre la première réunion de la Conférence des Parties, tenue à Nassau, et la deuxième réunion de Jakarta avaient permis non seulement de préciser plusieurs des dispositions de la Convention, mais également d'en concrétiser les buts et objectifs grâce à un programme de travail ambitieux. La nouvelle phase de l'application de la Convention était également caractérisée par la recherche d'actions bien ciblées correspondant à des éléments essentiels de la Convention, notamment la biodiversité agricole, le rôle des communautés autochtones et locales et l'accès aux ressources génétiques. Le Directeur exécutif a également fait savoir aux participants que conformément à la demande formulée lors de la deuxième réunion de la Conférence des Parties l'accord de siège entre le Canada et le PNUE avait été signé. Le Directeur exécutif a indiqué qu'en dépit de difficultés financières le PNUE avait accordé un appui considérable à la

/...

Convention; passant en revue les activités entreprises, il appelait l'attention sur la publication d'un document intitulé "Valeurs, cultures et humaines et diversité biologique" qui était une contribution au titre de l'article 8 de la Convention. En conclusion, il a déclaré que les négociations les plus importantes avaient été menées à bien et qu'il fallait maintenant agir. Il a rappelé une vieille superstition des marins selon laquelle la vague suivante est toujours plus grosse que celle qui l'a précédée. Bien préparée, la communauté internationale pourrait en supporter la violence; en d'autres termes elle pourrait réaliser les trois objectifs de la Convention. La Conférence des Parties était une étape essentielle des préparatifs devant permettre de rassembler l'énergie nécessaire.

139. Des déclarations ont été faites au cours de la séance d'ouverture du débat ministériel par les ministres de l'environnement, des pays suivants ou leurs représentants : Algérie, Bolivie, Colombie, Costa Rica, (au nom du Groupe des 77 et de la Chine), Indonésie, Iran (République islamique d'), Irlande (au nom de l'Union européenne), Kazakhstan, République centrafricaine (au nom de la Conférence ministérielle africaine sur l'environnement), Slovaquie et Suisse.

140. A la 2e séance du débat ministériel, le 13 novembre 1996, M. Carlos Saul Menem, Président de la République argentine, a pris la parole. Dans son allocution, il a déclaré que les progrès tendant à mettre un terme à la dégradation de la planète, à laquelle l'homme semblait s'employer, étaient insuffisants et que cette tâche était bien le défi de notre temps. Il demandait qu'une stratégie mondiale sur les forêts soit élaborée. Il s'agissait là d'une tâche urgente qui commandait que l'on détermine toutes les causes sous-jacentes à la dégradation et à la disparition des écosystèmes forestiers. Il estimait qu'à l'occasion du Sommet de la planète Terre de 1992 l'humanité avait enclenché un processus qui devait aboutir à un "contrat naturel" dont les effets seraient comparables à ceux du "contrat social" conçu au XVIIIe siècle. Il a indiqué que le respect des communautés traditionnelles, dont il était fait par la Convention sur la diversité biologique avait été trop longtemps négligé et que l'harmonie des relations établies par ces communautés avec l'environnement devrait guider notre action. En conclusion, il a déclaré que si les tendances actuelles et les guerres irrationnelles entre peuples voisins se poursuivaient, dans quelques années nous ne pourrions que déplorer la disparition de ce que nous n'avions pu défendre.

141. Au cours de la même séance, des déclarations ont été faites par les ministres de l'environnement, ou leurs représentants, des pays suivants : Afrique du Sud, Allemagne, Australie, Barbade, Bénin, Brésil, Canada, Chine, Côte d'Ivoire, Cuba, Haïti, Honduras, Hongrie, Inde, Malawi, Mexique, Norvège, Pérou, République démocratique populaire lao, Royaume-Uni, Tchad et Venezuela.

142. A la 3e séance du débat ministériel, le 14 novembre 1996, des déclarations ont été faites par les ministres de l'environnement, des pays ou groupes de pays suivants ou leurs représentants : Autriche, Bélarus, Chili, Communauté européenne, Fédération de Russie, Finlande, Guatemala, Lesotho,

/...

Nicaragua, Philippines, Portugal, République de Corée, République tchèque, Seychelles, Trinité-et-Tobago (au nom de l'Alliance des petits Etats insulaires), Togo, Uruguay et Samoa occidentale.

143. A la 4e séance du débat ministériel, les ministres de l'environnement des pays suivants ou leurs représentants, ont fait des déclarations : Bahamas, Bulgarie, Cameroun, Italie, Japon, Kirghizistan, Maurice, Micronésie, Pays-Bas, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Pologne, Roumanie, Rwanda, Espagne, Thaïlande et Etats-Unis d'Amérique. En outre, des déclarations ont été faites par les représentants de l'UICN, de la CNUCED, de l'UNESCO, de la Biotechnology Industry Organization, du Indigenous People's Biodiversity Network, du Forum intergouvernemental des organisations non gouvernementales et du Réseau des peuples autochtones.

144. A la 5e séance du débat ministériel, le 14 novembre 1996, les ministres de l'environnement des pays suivants ou leurs représentants, ont fait des déclarations : Bangladesh, Burkina Faso, Croatie, Danemark, Dominique, Egypte, Erythrée, Estonie, France, Ghana, Guyana, Kenya, Monaco, Mozambique, Pakistan, Sri Lanka, Suriname, Suède, Syrie, Tunisie et Ukraine. Les représentants de la FAO et de la Cooperativa Tecnico Scientifica di Base (COBASE) ont également prononcé des allocutions.